



11000588 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 15 AVR 2020  
DECISION N° \_\_\_\_\_  
PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES  
FORÊTS ET DE LA FAUNE

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,  
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Forêts et de la Faune.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	AKONO Georges Hervé	18/01/1989	MBALMAYO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ATANGANA BOULI Bernard Hervé	17/07/1982	YAOUNDE	TECHNICIEN SUPERIEUR DES EAUX ET FORETS CONTRACTUEL
3	BAZAMA Olivier	06/07/1989	NGAOUNDERE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	BENGONO MEBARA Pierre Philippe	21/12/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	BIDJA Nadège	06/01/1986	METET	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	BIVINA NDONGO Jedeon Fabien	02/09/1985	MEYO	INGENIEUR DE CONCEPTION CONTRACTUEL EN VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS LIGNEUX
7	MOHAMADOU AMINOÛ III	22/07/1998	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	MOHAMED AMINOÛ	22/01/1989	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MONTI AKOULOÛ Yacinthe Junior	28/08/1998	SANGMELIMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	ONANA Yannick Armel	06/07/1984	KOUDANDENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	ONDO ALLO'O Samuel	08/01/1986	NKOLMETET	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	TSAMBOU NZOUMI TONFACK Berti	05/04/1998	BANGWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	ZANG MESSEME Marie Reine	09/02/1991	YAOUNDE	TECHNICIEN DES EAUX ET FORETS CONTRACTUEL
14	ZEH ANGO Christiane Mireille	21/02/1990	ITONDEFANG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

**Article 2: (1)** Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

**Article 3 :** Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

15 AVR 2020

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Lé